



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

Séance du mardi 11 avril 2023
DE_2023_010_BIS

Membres en exercice : 7
Présents : 7
Votants : 7

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance:
Cécile CROS

Date de la convocation: 04/04/2023
L'an deux mille vingt-trois et le onze avril 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Jean Claude MONTLAUR,

Présents : Jean Claude MONTLAUR, Michel MAZERM, Cécile CROS, Romain CHANOIS, Michel DANEZAN, Denis INTSABY, Sylvain THRITHARD

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: Vote taux d'imposition des taxes directes locales 2023
Remplace DE_2023_10 -

suite à une erreur matérielle de transmission de l'état 1259

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation.

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux votés par la commune en 2022. Soit les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 62,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 133,60 %

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 62,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 133,60 %
- Taxe d'habitation : 21,85 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, **M. Jean-Claude MONTLAUR**